

Image not found or type unknown



Quelle prescription facture garage

Par **bibie**, le **12/11/2009** à **18:37**

Bonjour, rnj ai reçu aujourd'hui une facture de mon garagiste de qui date du 08 novembre 2005 j aimerais savoir le délai de prescription sachant qu'il n'a jamais envoyé de réclamation auparavant et en cas de désaccord quelle procédure suivre merci

Par **jeetendra**, le **13/11/2009** à **09:15**

Bonjour, le délai de prescription pour la réclamation est de deux ans : c'est désormais le délai général pendant lequel un professionnel (garagiste, médecin, commerçant, etc.) peut agir contre un consommateur : rnrnArt.L. 137-2 du Code de la Consommation [fluo]"l'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans. »[/fluo]rnrnCordialement.